



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 17 septembre 2020 à 18 h 00
À la CCPAL

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 41 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 47

APRES LE POINT 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 46

APRES LE POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS (parti après le point 2), Mme Gaëlle LETTERON (partie après le point 4), M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET (parti après le point 4), Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER (parti après le point 4), Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI (parti après le point 4)

AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT (parti après le point 2), Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations de :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (à partir du point 5), M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (à partir du point 5), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (à partir du point 5)

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC (à partir du point 3)

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Étaient également présents :

LACOSTE : Mme Patricia LOUCHE

RUSTREL : M. Philippe ESCOFFIER

SAINT-PANTALÉON : Mme Évy JOBIN

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Didier PERELLO demande une mise en conformité du PV du 16 juillet avec ce qui s'est passé le jour de l'élection : un scrutin de liste avec panachage.

Il fait référence au courrier du Préfet de Vaucluse en date du 7 août 2020 relatif aux observations au titre du contrôle de légalité concernant l'élection du bureau de la CCPAL. Il précise que ce courrier rappelle les dispositions réglementaires de l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents : au scrutin uninominal à trois tours et à la majorité absolue.

Le Président informe l'assemblée de la réception du mail du secrétaire général à la Préfecture de Vaucluse en date du 2 septembre 2020, indiquant que le courrier en date du 7 août 2020 n'aura pas de suite.

Emmanuel BOHN relate le déroulé des élections du 16 juillet 2020.

Le Président propose à l'assemblée de prendre contact avec la Préfecture de Vaucluse concernant l'élection des Vice-Présidents de la CCPAL.

L'approbation des procès-verbaux des séances du 16 et 23 juillet 2020 est ajournée.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2020-85	Accord de confidentialité entre la société ITRON et la CCPAL	-
2020-86	Signature de la convention de servitudes de tréfonds parcelles AS438-440 à Ménerbes	-
2020-87	Signature du marché de service d'une mission ATAMO réservoir AEP Saint Laurent à Viens	34 450,00 € HT
2020-88	Signature du marché de service projet d'augmentation de capacité du réservoir d'eau Saint-Laurent à Viens	5 405,00 € HT
2020-89	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au Plan d'eau d'Apt pour un moment forfaitaire de 80 € au bénéfice de la CCPAL du 23 juillet au 30 août 2020	-
2020-90	Modification des articles 5 et 6 de la régie de recettes du Conservatoire de musique de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	-
2020-91	Régie de recettes au budget principal de la CCPAL pour le service de location de locaux à Cap Luberon - Avenant n°1	-
2020-92	2020-92 Signature du Bordereau de Prix unitaires pour les poteaux incendie - Révision juillet 2020	-
2020-93	Contrat de partenariat avec Coq Trotteur pour la mise en place d'un outil de commercialisation de l'offre touristique	2 016 € TTC /an
2020-94	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des terrains de beach-volley et pétanque du plan d'eau de la Riaille à Apt au profit du Tennis Club Aptésien le 06/08/2020	À titre gracieux
2020-95	Prêt de 2 barnums à l'association « Rustrel voir et écouter » du vendredi 02/10/2020 au lundi 05/10/2020	À titre gracieux
2020-96	Convention de partenariat pour l'exposition de Christophe STREICHENBERGER au sein de l'Office de tourisme intercommunal du 7 septembre au 1 ^{er} octobre 2020	À titre gracieux
2020-97	Convention de partenariat pour l'exposition de l'association Pablo au sein du bureau d'information touristique de Bonnieux du 6 août au 20 septembre 2020	À titre gracieux
2020-98	Modification des tarifs des espaces du pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon	-
2020-99	Convention d'Animation entre l'ANPEP et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	-
2020-100	Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire entre la CCPAL et la Société Dino MAURIZI	-

2020-101	Conservatoire de musique - convention de partenariat avec l'ITEP 84 pour l'organisation d'ateliers de percussions – année scolaire 2020/2021	770 € TTC
2020-102	Signature d'un marché d'AMO pour la passation de marchés de télécommunication de la CCPAL	4 510 € HT

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-39 prévoit que le Président de l'EPCI adresse, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Emmanuel BOHN présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Rapport d'activités 2019 de la CCPAL en annexe (1).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il est présenté.

Dit que le rapport sera communiqué aux maires des communes membres.

EAU ET ASSAINISSEMENT

2 - RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le CGCT, et notamment son article L.2224-5 prévoit la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement indique que ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Les rapports annuels précités pour l'exercice 2019 sont déclinés pour les services suivants :

- Service Public de l'Eau Potable géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens
- Service Public de l'Assainissement Collectif géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Jocas, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, St-Martin-de-Castillon, St-Pantaléon, St-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars
- Service Public de l'assainissement Collectif géré en Délégations de Service Public confiées à SUEZ EAU France sur les communes de Bonnieux, Ménerbes, Roussillon et à la Sogedo sur la commune de Lacoste
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif géré en régie sur l'ensemble des communes de la CCPAL

Lucien AUBERT rappelle quelques chiffres clés concernant le service de l'Eau Potable et souligne la diminution de la perte d'eau par fuite.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, tels qu'ils sont présentés.

Dit que les rapports seront remis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

3 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président précise qu'en application de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de Communes se compose :

- du président ou de son représentant, désigné en tant que président de la CAO,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 5 août 2020 notifiant des observations au titre du contrôle de légalité de la délibération n°CC-2020-34 du 16 juillet 2020 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Président communique les listes candidates :

1^{ère} liste :

Membres titulaires :

Jean AILLAUD
Dominique SANTONI
Lucien AUBERT
Christian BELLOT
Gisèle BONNELLY

Membres suppléants :

Luc MILLE
Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre HAUCOURT
Laurence LE ROY
Sylvie PEREIRA

2^{ème} liste :

Membre titulaire :

Céline CELCE

Membre suppléant :

Christophe CARMINATI

Christophe CARMINATI rappelle que lors de l'élection des membres de la CAO du mois de juillet, une liste a été élue à l'unanimité. Aujourd'hui, une nouvelle liste est présentée car il manquait un suppléant, avec un changement significatif : Céline CELCE ne fait plus partie de cette liste, d'où la proposition d'une 2^{ème} liste.

Il regrette la forme qui affaiblit l'esprit démocratique de cette assemblée qui selon lui est limitée à la simple validation des choix du bureau et des Vice-Présidents. Il souhaite que l'organisation du travail soit améliorée en impliquant l'ensemble des conseillers communautaires.

Un vote à bulletin secret, selon les modalités précitées, est organisé.

Véronique ARNAUD-DELOY et Laurence LE ROY constatent les résultats suivants :

Nombre de votants	46
Nombre de bulletins :	46
Bulletins nuls	3
Suffrages exprimés :	43
Nombre de voix pour la 1 ^{ère} liste	32
Nombre de voix pour la 2 ^{ème} liste	11

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont :

Membres titulaires :

Jean AILLAUD
Dominique SANTONI
Lucien AUBERT
Céline CELCE
Christian BELLOT

Membres suppléants :

Luc MILLE
Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre HAUCOURT
Christophe CARMINATI
Laurence LE ROY

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Rapporte la délibération n°CC-2020-34 du 16 juillet 2020 de la CCPAL concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Précise que Monsieur Gilles RIPERT est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il pourra désigner, par arrêté, un représentant en cas d'empêchement.

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la liste.

4 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de Délégation de Service Public d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public se compose :

- du président ou de son représentant, désigné en tant que président de la commission DSP,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose la liste candidate suivante :

Membres titulaires :

Luc MILLE
Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre HAUCOURT
Laurence LE ROY
Sylvie PEREIRA

Membres suppléants :

Jean AILLAUD
Dominique SANTONI
Lucien AUBERT
Christian BELLOT
Gisèle BONNELLY

Un vote à bulletin secret, selon les modalités précitées, est organisé.

Véronique ARNAUD-DELOY et Laurence LE ROY constatent les résultats suivants :

Nombre de votants	46
Nombre de bulletins :	46
Bulletins nuls	3
Suffrages exprimés :	43
Nombre de voix pour la liste	43

Les membres titulaires et suppléants de la commission DSP sont :

Membres titulaires :

Luc MILLE
Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre HAUCOURT
Laurence LE ROY
Sylvie PEREIRA

Membres suppléants :

Jean AILLAUD
Dominique SANTONI
Lucien AUBERT

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Précise que Monsieur Gilles RIPERT est président de droit de la Commission DSP et qu'il pourra désigner, par arrêté, un représentant en cas d'empêchement.

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la liste.

5 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Le Président rappelle la délibération n°2020-36 du 16 juillet 2020 décidant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCPAL.

Il rappelle aussi l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée des membres suivants :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants).

Cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Président expose les propositions des communes membres de la Communauté de communes de personnes susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Propose la liste des membres potentiels de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCPAL suivante :

TITULAIRE	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
SUPPLEANTE	Madame	Dominique	SANTONI	APT
TITULAIRE	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
SUPPLEANT	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
TITULAIRE	Monsieur	Pascal	RAGOT	BONNIEUX
SUPPLEANT	Monsieur	Yannick	MEYSSARD	BONNIEUX

TITULAIRE	Monsieur	Hervé	PLANCHON	BUOUX
SUPPLEANT	Monsieur	Louis	SADOUL	BUOUX
TITULAIRE	Madame	Cynthia	GAUDIN	CASENEUVE
SUPPLEANT	Monsieur	Jean Marcel	GUIGOU	CASENEUVE
TITULAIRE	Monsieur	Gérard	CHAUVET	CASTELLET-EN-LUBERON
SUPPLEANT	Monsieur	Guilhem	CHAUVET	CASTELLET-EN-LUBERON
TITULAIRE	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CERESTE
SUPPLEANT	Monsieur	Stéphane	DURBEC	CERESTE
TITULAIRE	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
SUPPLEANTE	Madame	Laurence	LE ROY	GARGAS
TITULAIRE	Madame	Sylvie	PASQUINI	GIGNAC
SUPPLEANT	Monsieur	Guy	AUBERT	GIGNAC
TITULAIRE	Monsieur	Jean-Claude	DONGUY	GOULT
SUPPLEANT	Monsieur	Eric	LAUGIER	GOULT
TITULAIRE	Madame	Alexandra	MORETTI	LACOSTE
SUPPLEANTE	Madame	Marie-Monique	PAQUIN	LACOSTE
TITULAIRE	Madame	Maryse	BONNET	LAGARDE D'APT
SUPPLEANTE	Madame	Solange	FOUVET	LAGARDE D'APT
TITULAIRE	Monsieur	Francis	FARGE	LIOUX
SUPPLEANT	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIOUX
TITULAIRE	Monsieur	Patrick	MERLE	MÉNERBES
SUPPLEANT	Monsieur	Christian	RUFFINATTO	MÉNERBES
TITULAIRE	Monsieur	Christian	MALBEC	MURS
SUPPLEANT	Monsieur	Philippe	BOUYGES	MURS
TITULAIRE	Monsieur	Gérard	DEBROAS	ROUSSILLON
SUPPLEANTE	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
TITULAIRE	Monsieur	Philippe	ESCOFFIER	RUSTREL
SUPPLEANT	Monsieur	Pierre	TARTANSON	RUSTREL
TITULAIRE	Monsieur	Bernard	OLLIVIER	SAIGNON
SUPPLEANTE	Madame	Nicole	EYNAUD	SAIGNON
TITULAIRE	Madame	Charlotte	CARBONNEL	ST MARTIN DE CASTILLON
SUPPLEANT	Monsieur	Laurent	BERTEL	ST MARTIN DE CASTILLON
TITULAIRE	Monsieur	Luc	MILLE	ST PANTALÉON
SUPPLEANTE	Madame	Evy	JOBIN	ST PANTALÉON
TITULAIRE	Monsieur	Christian	BELLOT	ST SATURNIN LÈS APT
SUPPLEANT	Monsieur	Yves	MARCEAU	ST SATURNIN LÈS APT
TITULAIRE	Madame	Muriel	MATAMOROS	SIVERGUES
SUPPLEANT	Monsieur	Jean-Claude	CHOPIN	SIVERGUES
TITULAIRE	Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS
SUPPLEANTE	Madame	Viviane	DARGERIE	VIENS
TITULAIRE	Monsieur	Alain	MASSEL	VILLARS
SUPPLEANTE	Madame	Sylvie	PEREIRA	VILLARS

Précise que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE

Le Président rappelle la délibération N°CC-2018-76 en date du 12 avril 2018 approuvant la participation de la CCPAL à la Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Il explique que la CCPAL est entrée au capital de la SPL Territoire Vaucluse, lui permettant ainsi d'être représentée au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale et donc d'avoir un contrôle sur cette structure.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant à la SPL Territoire Vaucluse.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Gilles RIPERT pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire Vaucluse et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7 - MODIFICATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU PNRL

Le Président rappelle la délibération n°CC-2020-41 en date du 16 juillet 2020 désignant M. Frédéric SACCO en qualité de représentant titulaire et Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante suppléante de la communauté de communes au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Il informe le conseil que Mme Laurence LE ROY est déléguée titulaire de la commune de Gargas au PNRL.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de remplacer Mme Laurence LE ROY, en qualité de représentante suppléante de la CCPAL au PNRL.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Christian BELLOT en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes au PNRL.

Rappelle que **M. Frédéric SACCO** est le représentant titulaire de la communauté de communes au PNRL.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

8 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération 2014-128 en date du 13 mars 2014 relative à la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire au sein de la CCPAL,
- le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 tenu le 23 juillet 2020 (délibération n°CC-2020-90) sur la base du rapport d'orientations budgétaires,
- le vote du budget primitif « Principal » 2020 en date du 23 juillet 2020 (délibération n°CC-2020-102),

Le Vice-Président précise que la DSC n'est pas obligatoire si un pacte financier et fiscal est en vigueur entre l'EPCI et les communes membres et qu'en l'absence d'un tel pacte, la CCPAL a l'obligation de verser une DSC au profit des communes concernées par le contrat de ville.

Cette DSC doit être égale au moins à 50% de la différence entre la somme des produits de CFE / CVAE / IFER / TAFNB (Cotisation Foncière des Entreprises / Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux / Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti) au titre de l'année du versement de la dotation et la somme des produits de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

En s'appuyant sur l'état 1259 FPU 2020, le montant minimum de DSC 2020 que la CCPAL doit verser à la commune concernée par le contrat de ville est de 78 166 € puisque la somme des produits 2020 des impositions concernées est supérieure à celle de 2019.

La proposition de DSC 2020 est la suivante :

- Apt : la part centralité est maintenue à 300 000 € et la part contrat de ville à 53 713 €.
- soit un total de 353 713 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le montant accordé à la ville d'Apt au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 pour un total de 353 713 €.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 - MOBILISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Jean-AILLAUD indique le décalage de certaines recettes (travaux de la STEP du Chêne, taxe de séjour, facturation de l'eau et de l'assainissement) par rapport aux dépenses.

Il explique que ces décalages imposent des avances de trésorerie du budget principal à certains budgets annexes.

Ces éléments conduisent à mobiliser une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire supplémentaire.

Il informe l'assemblée des 3 offres reçues : la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Il précise que les taux de non utilisation sont plus intéressants chez la Banque Postale avec également un taux fixe plus sûr et plus bas.

Les principales caractéristiques de l'offre de la Banque Postale sont :

CRITERES	BANQUE POSTALE
MONTANT	2 000 000 €
FRAIS DE DOSSIER	Néant
FORFAIT DE GESTION	Néant
TIRAGES	<ul style="list-style-type: none">• Au gré des besoins• Montant minimum : 10 000 €• J+1 si demande avant 16h30
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	Taux fixe : 0.56 % Base 30/360
PAIEMENTS INTERETS	Trimestriel
COMMISSION DE NON UTILISATION	Si <50% ; 0 De 50 à 65% : 0.05% >65% : 0.10%
COMMISSION D'ENGAGEMENT	2 000 € payable à la prise d'effet du contrat

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la mobilisation de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus.

Autorise le Président à intervenir auprès de la Banque Postale.

Autorise le Président à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10 - AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS AUTONOMES, ET DU BUDGET EAU POTABLE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Jean AILLAUD rappelle l'article R2221-70 du Code général des collectivités territoriales autorisant le versement d'avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets autonomes et la délibération n°CC-2014-225 de la CCPAL autorisant les avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets autonomes avec un plafond d'utilisation à 3 500 000 €.

Il explique que les décalages importants de trésorerie supportés par les budgets eau, assainissement et office de tourisme sont liés notamment au mode de facturation semestriel voire annuel.

Afin d'optimiser la gestion financière des budgets de la CCPAL, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le plafond d'utilisation des avances à 3 500 000 €.

Il est proposé également d'autoriser les avances de trésorerie entre le budget Eau Potable et le budget Assainissement collectif Régie. En effet, le budget de l'Eau Potable encaisse à chaque rôle semestriel la part assainissement reversée ensuite par le comptable public, avec un décalage important, au budget d'assainissement collectif.

Il est rappelé que chaque versement et remboursement fait l'objet d'un certificat administratif signé du Président de la Communauté de communes, et permet au Trésorier de procéder à ces transactions.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise les avances de trésorerie, avec un plafond d'utilisation à 3 500 000 euros, entre le budget principal et les budgets autonomes suivants :

- Budget de l'Eau potable
- Budget Assainissement collectif régie
- Budget Assainissement collectif DSP
- Budget Assainissement non collectif
- Budget Office de tourisme intercommunal

Autorise les avances de trésorerie, avec un plafond d'utilisation à 1 000 000 euros, entre le budget Eau Potable et le budget AC Régie.

Autorise le Président à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

TOURISME

11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dominique SANTONI rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence :

1.2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

1.2.8. La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- *Les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire.*
- *La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme.*
- *La création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques.*
- *Le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire.*
- *Le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.*

La Vice-Présidente rappelle ensuite la délibération N°CC2020-52 en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CCPAL.

L'article 3-B du titre II de ces statuts précise que « Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 29 membres répartis en 2 collèges comme suit :

- Un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL composé de 25 membres : le Président de la CCPAL, le Vice-Président de la CCPAL en charge du tourisme, et 23 conseillers communautaires titulaires ou suppléants représentant chacun une des communes non représentées par le Président et le Vice-Président en charge du tourisme de la CCPAL.
- Un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme composé de 4 membres. »

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	APT	Dominique SANTONI
	AURIBEAU	Roland CICERO
	BONNIEUX	Pascal RAGOT
	BUOUX	Amélie PESSEMESSE
	CASENEUVE	Gilles RIPERT
	CASTELLET-EN-LUBERON	Anne-Cécile ERTLÉ
	CÉRESTE	Gérard BAUMEL
	GARGAS	Laurence LE ROY
	GIGNAC	Sylvie PASQUINI
	GOULT	Mauricette CENCIARELLI
	JOUCAS	Lucien AUBERT
	LACOSTE	Mathias HAUPTMANN
	LAGARDE D'APT	Maryse BONNET
	LIOUX	Francis FARGE
	MÉNERBES	Patrick MERLE
	MURS	Christian MALBEC
	ROUSSILLON	Gérard DEBROAS
	RUSTREL	Philippe ESCOFFIER
	SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT
	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL
	SAINT-PANTALÉON	Evy JOBIN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Yves MARCEAU	
SIVERGUES	Martine CALAS	
VIENS	Viviane DARGER Y	
VILLARS	Sylvie PEREIRA	
COLLEGE DE PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DOMAINE DU TOURISME	REPRESENTANT DES SITES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE	Dominique PERESSINOTTI
	REPRESENTANT DE L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ	Cathy FERMANIAN
	VELO LOISIR PROVENCE	Sylvie PALPANT
	REPRESENTANT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR	Thierry DELFOSSE

Précise que le conseil d'exploitation élira en son sein un Président et un Vice-Président.

DEVELOPPEMENT DURABLE

12 - APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIEN

Frédéric SACCO rappelle la délibération 19-350 du 26 juin 2019 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), comprenant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET a été approuvé par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 15 octobre 2019 et le PRPGD est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

Les collectivités du Département de Vaucluse concernées par la gestion des déchets ménagers et assimilés ont manifesté leur volonté de trouver des solutions pour une gestion durable, environnementalement optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits par la population de leurs territoires.

Le Vice-Président souligne la nécessité de mener une réflexion élargie à l'échelle du Département de Vaucluse et au-delà, sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, dans un contexte de raréfaction des équipements de traitement et d'augmentation des coûts et des contraintes environnementales et réglementaires.

Il met en avant la volonté des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département de Vaucluse, compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de se réunir au sein d'une association pour mener une réflexion stratégique sur le traitement de leurs déchets, qui serve de lieu de dialogue et d'échanges.

Il rappelle aussi leur volonté d'y associer des collectivités de départements limitrophes (telles que désignées dans le SRADDET dans « l'espace Rhodanien ») et concernées par ces sujets et susceptibles de partager ces problématiques.

Il présente les statuts de l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents, pour désigner un représentant de la CCPAL au sein de l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de statuts de l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Adhère à l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Désigne M. Frédéric SACCO comme représentant de la CCPAL au sein de l'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SRADDET

Frédéric SACCO rappelle l'arrêté N°2019-451 de la Région Provence-Alpes-Côte D'Azur en date du 28 novembre 2019 portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

Il informe le conseil communautaire de la demande de la Région Provence-Alpes-Côte D'Azur en date du 24 août 2020 de désigner un représentant de la CCPAL au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET suite au renouvellement des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunal.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents, pour désigner un représentant de la CCPAL au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Frédéric SACCO en qualité de représentant de la CCPAL au sein de la Commission Consultative des Déchets du SRADDET.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

SCOT

14 - AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BONNIEUX

Laurence LE ROY rappelle la délibération n°CC-2019-120 de la CCPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale en date du 11 juillet 2019 et la délibération du 10 octobre 2019, approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bonnieux.

La Vice-Présidente mentionne le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussière à Bonnieux, Goult et Roussillon ainsi que le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la CCPAL.

Elle indique la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi.

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

Le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Bonnieux, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol.

Les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint sont les suivantes :

- La création d'un secteur Nca dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

Le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Présentation - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Bonnieux Goult et Roussillon en annexe (2).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bonnieux.

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Bonnieux.

15 - AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GOULT

Laurence LE ROY rappelle la délibération du 11 avril 2017, approuvant la procédure de modification du PLU de la Commune de Goult.

La Vice-Présidente mentionne le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussière à Bonnieux, Goult et Roussillon ainsi que le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la CCPAL.

Elle indique la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi.

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

Le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Goult, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol et la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint sont les suivantes :

- La création d'un secteur Nca dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

Le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Présentation - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Bonnieux Goult et Roussillon en annexe (2).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Goult.

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Goult.

16 - AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROUSSILLON

Laurence LE ROY rappelle la délibération du 18 décembre 2017, approuvant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU de la Commune de Roussillon.

La Vice-Présidente mentionne le projet de restauration de la dynamique fluviale du Calavon sur le site de la Pérussière à Bonnieux, Goult et Roussillon ainsi que le contenu de la déclaration de projet de PLU notifiée à la CCPAL.

Elle indique la tenue de l'examen conjoint le 26 juin 2020 en présence des Personnes Publiques Associées et le procès-verbal qui s'en est suivi.

L'examen du dossier et sa présentation en réunion d'examen conjoint ont montré que l'opération portée par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a pour objectif :

- La restauration de la dynamique latérale et la recharge sédimentaire du Calavon-Coulon sur le site de la Pérussière en aval du Pont Julien sur une portion d'environ 1 km
- La recharge sédimentaire pour reconstituer un substrat alluvial et rétablir la fonctionnalité du cours d'eau par un renouvellement des habitats naturels (végétations notamment).

Le projet d'intérêt général de restauration du cours d'eau, porté par le SIRCC, ne peut être réalisé, car il n'entre pas dans le cadre des règles d'urbanisme édictées dans les PLU des communes concernées et notamment celui de Roussillon, à savoir l'autorisation des affouillements et exhaussements de sol et la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC),

Les modifications proposées dans le cadre de la déclaration de projet et notamment suite à l'examen conjoint sont les suivantes :

- La création d'un secteur Nca (secteur de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol ou du sous-sol) dans le document de zonage sur l'emprise des travaux
- La rédaction de l'article N2 du règlement « *En zone Nca les affouillements de sols, les exhaussements de sol et le recalibrage des berges sont autorisés dès lors qu'ils sont liés aux aménagements nécessaires à la restauration hydraulique et/ou écologique d'un cours d'eau* »

Le projet de restauration du cours d'eau s'inscrit dans les orientations du SCOT Pays d'Apt Luberon approuvé, à savoir :

- Préserver la trame verte et bleue, notamment le réservoir de biodiversité bleu et le corridor que constituent le Calavon et sa ripisylve ;
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique et préserver l'espace de mobilité.

Présentation - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Bonnieux Goult et Roussillon en annexe (2).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Roussillon.

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de la Commune de Roussillon.

17 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENERBES

Laurence LE ROY rappelle la délibération du 26 janvier 2010 approuvant le PLU de la commune de Ménerbes.

La commune de Ménerbes a notifié à la CCPAL le projet de modification simplifiée n° 3 en date du 17 juillet 2020.

La commune projette de rendre possible la réalisation de bâtiment en zone UB (à vocation principale d'habitat) du village, en autorisant les toitures terrasses afin de favoriser leur intégration dans le paysage.

Le projet de modification du règlement du PLU et la création d'un sous-secteur UBb dans la zone UB ne vont pas à l'encontre des orientations du SCOT. Ce projet de modification s'inscrit dans une démarche de prise en compte et d'insertion dans le paysage de frange urbaine, en lisière entre l'espace bâti et l'espace rural.

L'examen du dossier appelle plusieurs remarques sur la forme :

- Le manque de précision quant au contenu du projet de bâtiment
- La suppression de règles déjà édictées dans l'article UB10 et UB11 (règle sur la majoration des volumes intégrée par modification en 2016 n'apparaît plus – les indications concernant les pentes de toitures sont partiellement absentes)

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Émet un avis favorable sur projet de modification simplifiée du PLU de la commune afin de créer un sous-secteur UBb et autoriser les toitures terrasses.

Demande que les remarques sur la forme soient prises en compte et que les corrections soient apportées au dossier avant son approbation pour ne pas compromettre l'instruction des futurs dossiers.

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Ménerbes.

Laurence LE ROY remercie Marion EYSSETTE pour son travail sur ces délibérations.

TRANSPORT SCOLAIRE

18 - AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DELEGUEE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président rappelle le CGCT et notamment son article L.1111-8, précisant qu'« une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat »,

Il rappelle aussi :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), transférant la compétence « transports scolaires » des départements aux régions au 1^{er} septembre 2017,
- la délibération N°CC 2016-101 de la CCPAL en date du 16 juin 2016 approuvant les conventions proposées par le Conseil Départemental de Vaucluse pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en marchés publics et en régie pour une durée de 3 ans (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019), renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, sans que la durée totale excède 6 ans,
- la délibération N°CC-2018-191 de la CCPAL en date du 13 décembre 2018 approuvant les avenants nominatifs n°1 à la convention tripartite entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Saint-Martin-de-Castillon pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie prenant effet au 1^{er} septembre 2018.

Les avenants nominatifs n°2 proposés par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ayant pour objet de prendre en compte les clauses ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Cocontractants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel avec l'ajout de l'article 16 « CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES » à la convention tripartite relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie avec la CCPAL et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Saint-Martin-de-Castillon, relatif aux modalités financières, suite à l'harmonisation régionale du règlement et de la tarification des transports scolaires.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les avenants n°2 nominatifs ci-annexés à la convention tripartite entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Saint-Martin-de-Castillon pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie prenant effet à la notification des avenants.

Autorise le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Amélie PESSEMESE demande qu'en est-il des autres communes concernant le transport scolaire.

Emmanuel BOHN précise que cette délibération concerne uniquement les communes ayant un système de régie des transports scolaires. Pour les autres communes, il s'agit de bus gérés par la Région à travers une délégation de service public.

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE FORMATION

Laurence LE ROY informe l'assemblée de la proposition de formation de M. Francis MAIRE, Arboriste Conseil, des agents et élus de la CCPAL sur le chancre coloré du platane, à titre gracieux. Elle précise que les inscriptions se font auprès de la CCPAL.

Amélie PESSEMESE propose une réflexion sur la pyrale du buis.

PIECES ANNEXES

- 1- Rapport d'activités 2019 de la CCPAL
- 2- Présentation - Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Bonnieux Goult et Roussillon

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

